

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril à 21 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LABRUYERE-DORSA, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Julien GODEFROY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Thierry BANNER, Bertrand COURNEIL, Daniel CUSSAC, Cédric FAURE, Eliane GARNES, Yves GARNES, Julien GODEFROY, Lili GODEFROY, Mélanie HOCQ NEMOZ, Béatrice POUPART, Marie-Claire VIDAL.

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice POUPART

### **ORDRE DU JOUR**

- Délibérations pour la désignation des délégués aux différents syndicats :
  - Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)
  - Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)
  - Association d'Insertion et de Formation Professionnelle (AIFP)
  - Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement
  - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
  - Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
- Délibération : Désignation des délégués aux commissions communales :
  - Commission finances
  - Commission petite enfance, enfance, jeunesse
  - Commission environnement
  - Commission travaux et urbanisme
  - Commission communication
  - Commission démocratie participative et lien social
  - Commission culture et patrimoine
- Débat d'orientation budgétaire

**La séance est ouverte à 21h05**

### **DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)**

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève.

Messieurs Bertrand COURNEIL et Yves GARNES se portent candidats.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de la Hyse sont :

- **M. Bertrand COURNEIL**
- **M. Yves GARNES**

#### **DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE (SPEHA)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au SPEHA, il Maire précise que les collectivités territoriales sont représentées, au sein des instances délibérantes du SPEHA, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SPEHA,

Après appel à candidature, sont candidats :

- Monsieur COURNEIL Bertrand, Délégué titulaire
- Madame GARNES Eliane, Déléguée suppléante,

Il n'est pas procédé au vote par scrutin secret après vote à l'unanimité de l'assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de désigner :

- **Monsieur COURNEIL Bertrand : Délégué titulaire,**
- **Madame GARNES Eliane : Déléguée suppléante.**

#### **DELIBERATION POUR L'ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PERMANENTE (AIFP)**

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, deux délégués (un titulaire et un suppléant), il appartient aux communes de procéder à l'élection des délégués au sein de l'**Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP)** situé Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Après appel à candidature, sont candidates :

Madame Béatrice POUPART en tant que déléguée titulaire et Madame Marie-Claire VIDAL en tant que déléguée suppléante.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Sont élus à l'unanimité :

**Déléguée titulaire : Madame Béatrice POUPART**

**Déléguée suppléante : Madame Marie-Claire VIDAL**

## **DELIBERATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT**

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal, doit élire ses membres, deux délégués (un titulaire et un suppléant), il appartient aux communes de procéder à l'élection des délégués au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Après appel à candidature, Madame Mélanie HOCQ NEMOZ se porte candidate comme déléguée titulaire et Monsieur Cédric FAURE comme délégué suppléant.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Sont élus à l'unanimité :

**Déléguée titulaire : Madame Mélanie HOCQ NEMOZ**

**Délégué suppléant : Monsieur Cédric FAURE**

## **DELIBERATION POUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou

documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide de désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032.

## **DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A RESEAU31 - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- **Eaux pluviales**
- **Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols**

Les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de LABRUYERE-DORSA est rattachée à la commission territoriale 11 - Hers - Ariège.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 11 - Hers - Ariège de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 2 représentants à la commission territoriale 11 - Hers - Ariège de Réseau31 :

- **Monsieur Bertrand COURNEIL, élu à la majorité**
- **Monsieur Yves GARNES, élu à la majorité**

## **DELIBERATION POUR LA CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET LA DESIGNATION DES MEMBRES**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose aux élus de définir des commissions internes au conseil municipal.

Monsieur le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il propose de créer sept commissions municipales :

- **La commission des finances** : préparer et suivre le budget communal.
- **La commission petite enfance, enfance et jeunesse** : suivre de la scolarisation des enfants à l'école de Grépiac (prospective, participation aux conseils d'école ou aux réunions avec la Mairie de Grépiac, etc.) ou dans les autres établissements (collège, lycée) et du conseil municipal des jeunes (animation, organisation des élections, etc.).
- **La commission environnement** : en charge de l'organisation de la plantation / entretien des haies (dont chantiers de plantation participatifs) et des partenariats conséquents (SYMAR, etc.), ainsi que de la déclinaison de tous nos projets « environnement ».
- **La commission travaux et urbanisme** : en charge des questions ou des dossiers qui concernent les travaux, la voirie et l'urbanisme (y compris aménagements de sécurité).
- **La commission communication** : préparation du bulletin communal semestriel, organisation de la communication communale en lien avec les initiatives des autres commissions notamment via l'application intramuros.
- **La commission démocratie participative et lien social** : accompagnement de tous les sujets liés à la démocratie participative et au lien social : conseil citoyen (animation, organisation des élections, etc.), bibliothèque communale, relations avec les associations, action sociale (colis de fin d'année pour les aînés, cadeaux évènements de la vie, etc.),

soutien à la commission enfance/jeunesse pour l'organisation et l'animation du conseil municipal des jeunes.

- **La commission culture et patrimoine :** en charge d'accompagner toutes les initiatives visant à préserver ou valoriser notre patrimoine matériel et immatériel (entretien/travaux église, exploitation des archives communales, organisation des journées européennes du patrimoine, organisation d'évènements culturels, etc.). Elle soutiendra la commission démocratie participative pour la gestion de la bibliothèque communale et les relations avec les associations.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour élire, par liste, les membres de chaque commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes ainsi que leurs membres :

- **1 - Commission des finances :**
  - Mme Béatrice POUPART
  - Mr Bertrand COURNEIL
  - Mr Cédric FAURE
  - Mr Daniel CUSSAC
  - Mme Lili GODEFROY
- **2 - Commission petite enfance, enfance et jeunesse :**
  - Mr Cédric FAURE (Référént)
  - Mme Lili GODEFROY
  - Mme Béatrice POUPART
  - Mr Daniel CUSSAC
- **3 - Commission environnement :**
  - Mme Mélanie HOCQ NEMOZ (Référente)
  - Mr Cédric FAURE
  - Mr Daniel CUSSAC
  - Mme Marie-Claire VIDAL
- **4 - Commission travaux et urbanisme :**
  - Mr Yves GARNES (Référént)
  - Mr Thierry BANNER
  - Mr Bertrand COURNEIL
  - Mr Cédric FAURE
- **5 - Commission communication :**
  - Mme Béatrice POUPART (Référente)
  - Mme Eliane GARNES
  - Mme Lili GODEFROY
  - Mr Cédric FAURE

- 6 - Commission démocratie participative et lien social :

- Mme Béatrice POUPART (Référente)
- Mme Marie-Claire VIDAL
- Mme Lili GODEFROY
- Mr Thierry BANNER

- 7 - Commission culture et patrimoine :

- Mme Marie-Claire VIDAL (Référente)
- Mme Lili GODEFROY
- Mme Eliane GARNES
- Mme Béatrice POUPART
- Mr Thierry BANNER

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

L'objectif du DOB est de faciliter la construction du budget à venir par la commission finances. Ces projets seront autofinancés en complément de subventions chaque fois que possible (amendes de police, pool routier, etc.).

Les projets sont les suivants :

- Installation de dispositifs de sécurité (ralentisseurs ou autre) chemin de la Tuilerie (voire chemin de la Chalosse) financé principalement par le dispositif « amendes de police » : estimation : 5 000,00 €,
- Mise aux normes de la réserve d'eau enterrée près du tennis par l'installation d'une borne incendie avec le SPEHA : estimation 4 500,00 €,
- Réfection de parties de voiries communales à définir avec la commission travaux (via le dispositif « pool routier » subventionné à 70% : estimation : 5 000,00 € sur la base des travaux précédemment réalisés.
- Curage buse et fossés dans le creux du chemin de Mazerat (entre Labruyère et Grépiac côté Nord) avec Réseau31 (au moins pour la buse : compétence eaux de pluies et de ruissèlement) : estimation de 1 500,00 € sur la base d'un devis de 2023.

Des petits travaux seront également réalisés en régie par nos employés (estimation incluant temps de travail) :

- Isolation du toit atelier municipal : 1 000,00 €,
- Rénovation de la rampe d'accès salle des fêtes : 1 000,00 €,
- Curage de fossés : 2 000,00 €,
- Petit entretien de voirie : 1 000,00 €,
- Pose d'un portillon au nouveau cimetière : 1 000,00 €.

En parallèle, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal travaille au deuxième semestre 2026 sur des dossiers à mettre au budget 2027. Par exemple (à prioriser) :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie
- Rénovation des allées du cimetière
- Rénovation du secrétariat de Mairie
- Achat d'un aspirateur vapeur pour le nettoyage de la salle des fêtes
- Finaliser la rénovation de l'éclairage public en LED (lotissement la Tuilerie, chemin de la Chalosse et clocher de l'église)

La séance est levée à 23h05